

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Étaient absents :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 17 h10 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-329

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :
QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications apportées.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
18 décembre 2018**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2018**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Code de déontologie (employés)
 - d) COBAMIL – Entente concernant la campagne d'échantillonnage
 - e) Contrat de cession (remorques + véhicules utilitaires) pour fins d'immatriculation
 - f) Procuration pour l'immatriculation des remorques et véhicules utilitaires
- 6. Relation avec le milieu**
 - a) Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes – Unités PSL supplémentaires
 - b) Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes – Administrateur Oka
 - c) Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) – Budget 2019
 - d) Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) – Demande de révision des critères de calcul de la quote-part pour 2020
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1663-029
Saint-Eustache	Zonage	1675-275
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	22-2018
 - b) RCI-2005-01-43 – Critères d'encadrement pour les activités complémentaires à l'agriculture

- c) RCI-2005-01-44 – Modification des normes de lotissement des secteurs déstructurés SJDL6A, SJDL6B et SJDL7 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac – Présentation du projet de règlement et avis de motion

8. Immigration et diversité culturelle

- a) Appel à projets – Résultats et recommandations
b) Atelier de sensibilisation – Collège Lionel-Groulx

9. Développement économique

- a) ABL Immigration
b) Entente de partenariat concernant la promotion de la main-d'œuvre – Entente avec Services Québec

10. Express d'Oka

11. Varia

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-330

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ PAR Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 28 novembre 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-331

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 18 décembre 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2018, lesquels totalisent 159 045,07 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-332

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 18 décembre 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2018 lesquels totalisent 20 280,37 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-333

CODE DE DÉONTOLOGIE (EMPLOYÉS) – RÈGLEMENT 2018-12-18

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 178 de la Loi 155 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal », la MRC doit modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés afin de donner suite à la recommandation 55 de la Commission d'enquête sur l'octroi de contrat et la gestion de contrat public dans l'industrie de la construction;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement 2018-12-18 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés dans le but de préciser les règles d'après-mandat du directeur général et secrétaire-trésorier le tout conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal, lequel règlement est inséré au livre officiel des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-334

COBAMIL – ENTENTE CONCERNANT LA CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE 2019

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs visés par la campagne d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles proposée par COBAMIL est de permettre aux partenaires municipaux de mieux comprendre la situation des ressources hydriques et d'en avoir une vision globale;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC renouvelle son partenariat avec COBAMIL en vue de la campagne 2019 d'échantillonnage de la qualité de l'eau de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires au coût de 10 190 \$.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-335

CONTRAT DE CESSION (REMORQUES + VÉHICULES UTILITAIRES) POUR FINS D'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme des services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sous la responsabilité du Ministère de la Sécurité publique (MSP) a permis à la MRC de procéder à l'acquisition de véhicules utilitaires, d'équipements et de matériel dans le but de soutenir les partenaires appelés à intervenir en cas d'incidents ou de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas de lieux adéquats pour entreposer et entretenir les véhicules utilitaires, les équipements et le matériel acquis dans le cadre du SUMI;

CONSIDÉRANT QUE les actifs acquis par la MRC pour la mise en place du service d'urgence en milieu isolé doivent être principalement utilisés pour soutenir les partenaires habilités à intervenir conformément au protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC les contrats de vente d'une remorque et d'un véhicule utilitaire à intervenir avec les municipalités d'Oka et de Saint-Eustache, dans le cadre de la mise en place du Service d'urgence en milieu isolé (SUMI).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-336

PROCURATION POUR L'IMMATRICULATION DES REMORQUES ET VÉHICULES UTILITAIRES

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Mme Marie-Josée Maltais soit autorisée à agir pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes lors des transactions à intervenir au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'immatriculation et la conclusion de la vente des remorques et des véhicules utilitaires acquis dans le cadre de la mise en place du service d'urgence en milieu isolé.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RELATIONS AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2018-337

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES – UNITÉS PSL SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions prévues au Code municipal, la MRC a déclaré en 2013 sa compétence en matière logement social et communautaire sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka le tout tel que stipulé au règlement HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités susmentionnées font partie intégrante du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM):

CONSIDÉRANT QUE la loi constitutive de la CMM stipule que cette dernière possède une compétence en logement social;

CONSIDÉRANT les articles 152 et suivants de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC accepte que l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes assume la gestion de dix (10) unités additionnelles dans le cadre du programme de supplément au loyer sur le territoire des municipalités ci-haut mentionnées.

QUE la MRC confirme que les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka versent annuellement à la CMM les sommes exigées par cette dernière (quotes-parts) pour la mise en œuvre de sa compétence en regard du logement social ce qui inclut la contribution de 10 % du coût du programme.

QUE le préfet, M. Denis Martin et/ou la directrice générale, Mme Nicole Loiselle, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-338

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES –
ADMINISTRATEUR OKA

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions prévues au Code municipal, la MRC a déclaré en 2013 sa compétence en matière logement social et communautaire sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka le tout tel que stipulé au règlement HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements généraux en vigueur, la MRC a la responsabilité de désigner les administrateurs représentant le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka (résolution 2018-12-398) recommande la candidature de M. Jules Morin en remplacement de M. Jean-François Girard;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil fasse droit à la recommandation de la municipalité d'Oka et désigne M. Jules Morin à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes en remplacement de M. Jean-François Girard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-339

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN) – BUDGET 2019

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget de fonctionnement de 236 437 \$ pour 2019 tel que révisé par les membres de la TPÉCN lors de la rencontre du 14 décembre dernier et confirme qu'elle versera sa quote-part laquelle équivaut à 18.05 % du budget adopté le tout conformément aux clefs de partage entérinées;

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-340

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN) – CLEFS DE
PARTAGE

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande à la TPÉCN d'entreprendre une réflexion dans le but de revoir les clefs de partage et la méthode de calcul de la quote-part en préparation de l'exercice budgétaire 2020.

QUE copie de la présente soit transmise aux MRC de l'Assomption, Les Moulins, Thérèse-De Blainville et la ville de Mirabel.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2018-341

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 1663-029 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-029 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-029 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Établir une tarification pour l'émission de certificat d'autorisation pour l'installation de systèmes de télécommunication sans fil avec microcellules (smart cells).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1663-029 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-029.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-342

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-275 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-275 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-275 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement lorsque le nombre de cases excède plus de 25 % le nombre minimal fixé par la réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-275 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-275.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-343

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 22-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 22-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 22-1018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des normes de lotissement applicables à la zone R-1 371.
- Modification des dispositions applicables à la bande de conservation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 22-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 22-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-344

RCI-2005-01-43 – CRITÈRES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE – ADOPTION

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT les demandes reçues des municipalités concernant la clarification des critères de réalisation applicables aux activités complémentaires à l'agriculture conformément à la définition du terme « activité agricole » inscrite à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable relative à la modification du RCI-2005-01 émise par le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC et portant le numéro CCA-2018-09;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 29 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par APPUYÉ par et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-43 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-44

À la demande du préfet, la directrice générale présente le projet de règlement RCI-2005-01-44 et précise que le projet de règlement déposé vise à modifier le RCI-2005-01 concernant les normes de lotissement applicables aux secteurs déstructurés SJDL6A, SJDL6B et SJDL7 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Elle présente les principaux effets des propositions de modifications réglementaires soumises notamment sur l'ajout de résidences en zone agricole.

AVIS DE MOTION

RCI-2005-01-44 MODIFICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT DES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS SJDL6A, SJDL6B ET SJDL7 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Avis de motion est donné par Sonia Paulus qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-44 modifiant le règlement RCI-2005-01 concernant les normes de lotissement des secteurs déstructurés SJDL6A, SJDL6B et SJDL7 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

IMMIGRATION ET DIVERSITÉ CULTURELLE

APPEL À PROJETS – RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS

RÉSOLUTION 2018-345

APPEL À PROJETS – PMD 2018-01 CAFÉ-RENCONTRE INTERCULTUREL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du programme Mobilisation Diversité, la MRC a lancé un appel à projets dans le but de soutenir des activités répondant aux objectifs suivants, soit :

- Valoriser la diversité, les échanges, le réseautage interculturel et l'apport de l'immigration;
- Créer des occasions de rencontre et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la société d'accueil;
- Provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tout groupe social;
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme.

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide Racine Lavoie a soumis un projet consistant à l'organisation d'un café-rencontre interculturel dans le but de susciter l'échange et la rencontre entre personnes issues de la diversité et de la communauté d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a transmis une recommandation favorable à la réalisation du projet PMD-2018-01;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la recommandation formulée par le comité d'analyse et accepte de soutenir financièrement le projet de café-rencontre interculturel présenté par le Centre d'entraide Racine Lavoie pour un montant maximal de 5 000 \$ selon les modalités à être convenues entre les parties.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-346

APPEL À PROJETS – PMD 2018-02 ATELIER LA CARAVANE DE LA TOLÉRANCE : DIVERSITÉ, ÉGALITÉ ET DISCRIMINATION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du programme Mobilisation Diversité, la MRC a lancé un appel à projets dans le but de soutenir des activités répondant aux objectifs suivants, soit :

- Valoriser la diversité, les échanges, le réseautage interculturel et l'apport de l'immigration;
- Créer des occasions de rencontre et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la société d'accueil;
- Provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tout groupe social;
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme.

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Liberté Jeunesse a soumis un projet consistant à l'organisation d'un atelier interactif intitulé « La Caravane de la tolérance : Diversité, égalité et discrimination » visant à sensibiliser 120 élèves du secondaire 5 aux stéréotypes, préjugés et différentes formes de discrimination le tout suivi d'une discussion sur le contenu des chartes des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a transmis une recommandation favorable à la réalisation du projet PMD-2018-02;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la recommandation formulée par le comité d'analyse et accepte de soutenir financièrement l'atelier interactif intitulé « La Caravane de la tolérance : Diversité, égalité et discrimination » pour un montant maximal de 790 \$ selon les modalités à être convenues entre les parties.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-347

APPEL À PROJETS – PMD 2018-03 LA DANSE AU TRAVERS DU MONDE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du programme Mobilisation Diversité, la MRC a lancé un appel à projets dans le but de soutenir des activités répondant aux objectifs suivants, soit :

- Valoriser la diversité, les échanges, le réseautage interculturel et l'apport de l'immigration;
- Créer des occasions de rencontre et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la société d'accueil;
- Provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tout groupe social;
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ABL Accueil Immigration Basses-Laurentides a soumis un projet consistant à l'organisation d'une activité d'échange et de découverte de la diversité culturelle à travers les danses de diverses cultures;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a transmis une recommandation favorable à la réalisation du projet PMD-2018-03;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la recommandation formulée par le comité d'analyse et accepte de soutenir financièrement l'activité d'échange et de découverte de la diversité culturelle à travers les danses de diverses cultures pour un montant maximal de 3 310 \$ selon les modalités à être convenues entre les parties.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-348

APPEL À PROJETS – PMD 2018-04 RECUEIL DE RECETTES D'ICI ET D'AILLEURS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du programme Mobilisation Diversité, la MRC a lancé un appel à projets dans le but de soutenir des activités répondant aux objectifs suivants, soit :

- Valoriser la diversité, les échanges, le réseautage interculturel et l'apport de l'immigration;
- Créer des occasions de rencontre et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la société d'accueil;
- Provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tout groupe social;
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme.

CONSIDÉRANT QUE Comité interculturel de Deux-Montagnes en collaboration avec ABL Accueil Immigration Basses-Laurentides a soumis un projet consistant en la conception et la diffusion d'un recueil de recettes d'ici et d'ailleurs inspirés des plats partagés lors de la première édition du pique-nique interculturel 2018 de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a transmis une recommandation favorable à la réalisation du projet PMD-2018-04;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la recommandation formulée par le comité d'analyse et accepte de soutenir financièrement la conception et la diffusion d'un recueil de recettes d'ici et d'ailleurs inspirés des plats partagés lors de la première édition du pique-nique interculturel 2018 de Deux-Montagnes pour un montant maximal de 3 000 \$ selon les modalités à être convenues entre les parties.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-349

APPEL À PROJETS – PMD 2018-05 ACTIVITÉ FAMILIALE À LA CABANE À SUCRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du programme Mobilisation Diversité, la MRC a lancé un appel à projets dans le but de soutenir des activités répondant aux objectifs suivants, soit :

- Valoriser la diversité, les échanges, le réseautage interculturel et l'apport de l'immigration;
- Créer des occasions de rencontre et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la société d'accueil;
- Provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tout groupe social;
- Prévenir et contrer contre les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Iles a soumis un projet consistant à une activité à la cabane à sucre pour les élèves de la CSSMI issus de l'immigration ainsi que leur famille dans le but de leur offrir une occasion de réseautage, de sortir certains parents de l'isolement tout leur en faisant découvrir la culture, les ressources et divers attraits de la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a transmis une recommandation favorable à la réalisation du projet PMD-2018-05;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la recommandation formulée par le comité d'analyse et accepte de soutenir la tenue d'une activité familiale à la cabane à sucre au bénéfice des élèves issus de l'immigration et leur famille pour un montant maximal de 2 900 \$ selon les modalités à être convenues entre les parties.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-350

ATELIER DE SENSIBILISATION- COLLÈGE LIONEL-GROULX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action lié au programme Mobilisation Diversité, le Collège Lionel-Groulx a été sollicité pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation à la diversité culturelle et à la gestion de cette diversité dans le milieu répondant aux objectifs suivants :

- Démystifier certains mythes et croyances entourant les défis liés à la gestion de la diversité culturelle;
- Sensibiliser à l'apport positif de la diversité dans le milieu;
- Initier à la gestion de l'interculturalité en milieu de travail.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels déposée par le Collège Lionel-Groulx respecte les estimés budgétaires du plan d'action découlant du programme Mobilisation Diversité entériné par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre de services proposée par le Collège Lionel-Groulx en vue de l'organisation d'un atelier de sensibilisation à la diversité culturelle et à la gestion de cette diversité dans le milieu et contribue pour un montant de 3 450 \$ plus taxes le tout conformément à l'offre de services professionnels du 10 décembre dernier.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-351

ABL IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE la mission d'ABL Accès Accueil Basses-Laurentides est de soutenir une intégration interculturelle harmonieuse en offrant des services de première ligne aux immigrants;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par ABL Accès Accueil Basses-Laurentides vise à consolider les activités régulières de l'organisme, soit :

- Accueil, information et accompagnement
- Activités et documents de promotion
- Support à la réalisation de diverses activités locales et régionales
- Actualisation du site web et de Facebook

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de soutenir financièrement ABL Accès Accueil Basses-Laurentides dans la réalisation de sa mission de base pour un montant de 5 000 \$.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 613900 – Contributions aux organismes.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-352

ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LA PROMOTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE – ENTENTE AVEC SERVICES QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la volonté de Services Québec de soutenir des projets concertés concourant au développement de la main-d'œuvre ou de l'emploi dans l'ensemble de la région des Laurentides ou par territoire de MRC;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la mise en place du REM sont susceptibles d'affecter considérablement les conditions de circulation dans l'ensemble du grand Montréal;

CONSIDÉRANT que près de 50 % des personnes résidant sur le territoire et actives sur le marché du travail sont des navetteurs;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises de la région éprouvent de la difficulté à combler les postes vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ Benoit Proulx par APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise M. Jean-Louis Blanchette à soumettre un projet à Services Québec visant à sonder les entreprises du territoire sur leurs besoins en main-d'œuvre et à documenter les principales pratiques RH en vigueur de même que les conditions de la rémunération.

QU'un appel d'offres sur invitation soit lancé conformément à l'entente à intervenir avec Services Québec sur le projet retenu.

QUE le conseil approuve les critères de pondération et d'évaluation à être utilisés lors de l'évaluation des offres de services professionnelles reçues en vue de la réalisation du projet de développement de la main-d'œuvre ou de l'emploi le tout tel que discuté dans le dossier de l'assemblée.

ADOPTÉE

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2018-353

CONSIDÉRANT que les problématiques que soulèvent la mise en œuvre de l'entente intervenue avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) concernant l'Express d'Oka pour le service offert tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire de l'ARTM;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant à l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'autorité régionale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-354

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 30, il est PROPOSÉ Sonia Paulus par APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 19 décembre 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-329 à 2018-354 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 18 décembre 2018.

Émis le 19 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 18 DÉCEMBRE 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 18 DÉCEMBRE 2018	
AGRCQ - Adhésion annuelle 2019	172,46 \$
Barrette, Émilie - remboursement de dépenses	20,98 \$
Blanchette, Jean-Louis - Remboursement de dépenses	193,52 \$
Conférences Dialogue	37,71 \$
Cycles Tomahawk inc. - installation localisation bornes SUMI	4 311,56 \$
Ducharme, Gilles - Remboursement de dépenses	55,13 \$
Éditions Yvon Blais - Loi aménagement urbanisme annoté	223,34 \$
Gendron, Jean-François - remboursement de dépenses	213,44 \$
Groupe JLC - Avis important, appel d'offres et agenda des séances	552,92 \$
Hôtel Le Victorin - Hébergement congrès association des biologistes	297,52 \$
JPL Communications - frais de déplacement	620,87 \$
Lalande, Gabrielle - Remboursement de dépenses	71,30 \$
Lapointe, Guy - Formation en milieu isolé	300,00 \$
Municipalité d'Oka - Installation affiches SUMI	600,00 \$
Petite caisse	316,00 \$
Réseau CDLS-CLS - participation	400,00 \$
Robitaille, Alex - remboursement de dépenses	22,09 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies novembre 2018	471,74 \$
Visa - Cyberimpact, colloque, conseil de novembre	293,25 \$
Voyou performance créative - nom de domaine	28,74 \$
Sous-total	9 202,57 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 18 DÉCEMBRE 2018	
CARRA - RREM pour décembre 2018	1 106,38 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	3 363,02 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	90 485,40 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien décembre 2018	10 731,26 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - novembre 2018	784,52 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective novembre 2018	3 256,62 \$
Sous-total	109 727,20 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 18 DÉCEMBRE 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 décembre 2018	26 174,03 \$
Déductions à la source du 7 décembre 2018	11 180,13 \$
REER - Paies employé(es) du 7 décembre 2018	2 706,75 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 décembre 2018	54,39 \$
Sous-total	40 115,30 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 18 DÉCEMBRE 2018	159 045,07 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Attaches et Remorques Labelle inc.	14 591,93 \$
Fédération québécoise des Municipalités - Adhésion	492,79 \$
FSDL-07-2018-003 - SE	6 000,00 \$
FSDL-07-2018-003 -SJD	6 000,00 \$
FSDL-10-2018-004	19 536,00 \$
FSDL-11-2018-002	19 200,00 \$
FSPS-02-2017-002	40 000,00 \$
FSPS-10-2018-004	10 000,00 \$
Groupe de géomatique AZIMUT	5 073,85 \$
JPL Communications	4 599,00 \$
Total	125 493,57 \$

284 538,64 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 18 DÉCEMBRE 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 28 NOVEMBRE 2018	
DocZones - Impression passes et billets	957,57 \$
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - novembre 2018	19 322,80 \$
TOTAL DÉPENSES DÉCEMBRE 2018	20 280,37 \$